

**U D S I S**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 7 décembre 2012**

L'an deux mille douze et le 7 décembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.

<b>N° délibération :</b> <b>07/12/12-05</b>	<b>objet :</b> <b>Marchés de service pour les contrats d'exploitation et de maintenance des équipements techniques des cuisines centrales de l'UDSIS à 66170 MILLAS et 66200 ELNE : Attribution des marchés et lancement de nouvelles procédures pour les lots déclarés infructueux</b>
--	--

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Martine ROLLAND.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Alain BOYER, Michel MOLY ayant donné procuration à Martine ROLLAND, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Jean Paul TIXADOR, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

**PRECISE**, que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :

- **dans sa séance de travail du 11 octobre 2011** concernant l'ouverture des plis des candidats, **a décidé :**
  - **De retenir** les 6 entreprises candidates.
  - **De déclarer** le LOT N° 9 infructueux en raison de l'absence d'offre et de prévoir en conséquence la relance d'une procédure d'appel d'offres en la forme négociée selon les dispositions de l'article 35 – II- 3° du Code des Marchés publics.
  - Devant la complexité et la spécificité de l'examen des offres, ainsi que la nécessité d'en vérifier la valeur technique et matérielle, **de confier** l'analyse de celles-ci au service compétent de l'U.D.S.I.S. et au BET chargé de la mission d'ingénierie pour l'opération.
  - **De se réunir** ultérieurement, lors d'une prochaine séance pour l'analyse et le jugement des offres.
- **dans sa séance de travail 12 novembre 2012**, concernant l'analyse et le jugement des offres des candidats retenus lors de sa séance du 11 octobre 2011, **a décidé :**
  - **De choisir**, conformément à l'article 59 – II du Code des Marchés Publics, **les entreprises classées au premier rang** après l'établissement du classement ci-dessous et présentant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection définis dans le Dossier de Consultations des Entreprises et suivant le rapport d'analyse des offres, à savoir :

**Lot 1. – CHAUFFAGE (estimation de la Maîtrise d'œuvre = 9.405 € HT/an).**

1. SPIE Sud-Ouest SAS de 34435 St Jean de Védas (Agence des PO) pour un montant de 9.780 € HT / an, soit 58.680 € HT pour les 6 ans de la durée envisagée du marché (avant révisions de prix annuelles).

**Lot 2. – ELECTRICITE COURANT FORT (estimation de la Maîtrise d'œuvre=12.730 € HT/an).**

1. SPIE Sud-Ouest SAS de 34435 St Jean de Védas (Agence des PO) pour un montant de 11.330 € HT / an, soit 67.980 € HT pour les 6 ans de la durée envisagée du marché (avant révisions de prix annuelles).
2. FAUCHE de Perpignan.

**Lot 3. – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (estimation de la Maîtrise d'œuvre = 1.330 € HT / an).**

SPIE Sud-Ouest SAS,  
*Pas de classement*, en raison d'offre présentée inacceptable budgétairement et financièrement pour l'Etablissement Public (+ 100 % par rapport à l'estimation). Au sens d l'article 35-I-1° du Code des marchés Publics.

**Lot 4. – MATERIEL DE CUISINE (estimation de la Maîtrise d'œuvre = 32.502 € HT / a n).**

1. Sarl SPF de 66000 Perpignan, pour un montant de 33.770 € HT /an, soit 202.620 € HT pour les 6 ans de la durée envisagée du marché (avant révisions de prix annuelles).
2. BIZERN de Perpignan.
3. SPIE de St Jean de Védas (offre anormalement basse rejetée, après vérification des précisions utiles demandées par le Pouvoir Adjudicateur par courrier en date du 16-11-2011 et selon les dispositions de l'article 55 du CMP.

**Lot 5. – CHAMBRES FROIDES (estimation de la Maîtrise d'œuvre= 20.425 € HT/an).**

1. SPIE Sud-Ouest SAS de 34435 St Jean de Védas (Agence des PO) pour un montant de 16.500 € HT / an, soit 99.000 € HT pour les 6 ans de la durée envisagée du marché (avant révisions de prix annuelles).
2. BIZERN de Perpignan.
3. Sarl SPF de Perpignan.

**Lot 6. – HOTTES D'EXTRACTION (estimation de la Maîtrise d'œuvre= 4.085 € HT/an).**

SPIE Sud-Ouest SAS, ADMS de St Féliu d'Avall.  
*Pas de classement* en raison d'offres présentées inacceptables budgétairement et financièrement pour l'Etablissement Public (respectivement + 174 % env et 255 % env par rapport à l'estimation). Au sens d l'article 35-I-1° du Code des marchés Publics.

**Lot 7. – PORTES SECTIONNELLES (estimation de la Maîtrise d'œuvre= 1.900 € HT/an).**

SPIE Sud-Ouest SAS,  
*Pas de classement*, en raison d'offre présentée inacceptable budgétairement et financièrement pour l'Etablissement Public (+ 259 % par rapport à l'estimation). Au sens d l'article 35-I-1° du Code des marchés Publics.

**Lot 8. – BAC A GRAISSE ET SEPARATEUR D'HYDROCARBURE (estimation de la Maîtrise d'œuvre= 4.940 € HT/an).**

1. SAVAC de 34000 MONTPELLIER (Agence des PO) pour un montant de 1.650 € HT / an, soit 9.900 € HT pour les 6 ans de la durée envisagée du marché (avant révisions de prix annuelles).
2. SPIE de St Jean de Védas.

- **De déclarer** infructueux les lots n° 3-6-7 pour offres présentées inacceptables budgétairement et financièrement pour l'Etablissement Public comme Précisé à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

**EN CONSEQUENCE,**

**DEMANDE** au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., pour permettre la poursuite de l'opération, et après en avoir débattu, de se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** du choix de la Commission d'Appel d'Offre de l'UDSIS, quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au 1<sup>er</sup> rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans les classements ci-dessus, à savoir:
  - SPIE Sud Ouest de St Jean de Védas pour les Lots 1,2 et 5.
  - SPF de Perpignan pour le Lot 4.
  - SAVAC de Montpellier pour le Lot 8.
- **LA RELANCE :**  
**Pour les 3 lots (3-6-7) déclarés infructueux**, pour offre inacceptables budgétairement et financièrement pour l'Etablissement public, lors de cette séance de la CAO, une nouvelle procédure d'appel d'offres en la forme négociée, en ne faisant participer que le ou les candidats ayant déjà remis une offre lors de la procédure initiale, sans procéder à une nouvelle mesure de publicité, selon les dispositions de l'article 35 – I- 1° - du Code des Marchés publics.  
**Pour le Lot (9) déclaré infructueux** pour absence d'offre, lors de la séance de la CAO du 11 Octobre 2011, une nouvelle procédure d'appel d'offres en la forme négociée sans publicité, avec la consultation d'au moins 3 entreprises, selon les dispositions de l'article 35 – II- 3° du Code des Marchés publics.

**L'AUTORISATION** à donner à la Présidente de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celle-ci au Vice Président Délégué, de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et décide de :**

**De suivre** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et ainsi :

- **D'approuver**, le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S., quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au premier rang, après classement hiérarchique et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans le classement présenté ci-dessus à savoir :
  - SPIE Sud Ouest de St Jean de Védas pour les Lots 1,2 et 5.
  - SPF de Perpignan pour le Lot 4.
  - SAVAC de Montpellier pour le Lot 8.
- **De relancer**,  
**Pour les 3 lots (3-6-7) déclarés infructueux**, pour offre inacceptables budgétairement et financièrement pour l'Etablissement public, lors de cette séance de la CAO, une nouvelle procédure d'appel d'offres en la forme négociée, en ne faisant participer que le ou les candidats ayant déjà remis une offre lors de la procédure initiale, sans procéder à une nouvelle mesure de publicité, selon les dispositions de l'article 35 – I- 1° - du Code des Marchés publics.  
**Pour le Lot (9) déclaré infructueux** pour absence d'offre, lors de la séance de la CAO du 11 Octobre 2011, une nouvelle procédure d'appel d'offres en la forme négociée sans publicité, avec la consultation d'au moins 3 entreprises, selon les dispositions de l'article 35 – II- 3° du Code des Marchés publics.

**D'autoriser**, la Présidente de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celle-ci le Vice Président Délégué, de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.,

Hermeline MALHERBE

